
[Biodéchets : expérimentation à Sotteville-lès-Rouen](#)

Temps de lecture

6 minutes

- Publié le 19/01/2023 - 11:42 Mis à jour le 19/01/2023 - 11:42

L'expérimentation de la collecte de biodéchets, menée par la Métropole, débute à Sotteville-lès-Rouen. Munis de bioseaux, près de 10 000 habitants, en habitat collectif, vont être accompagnés et pouvoir tester le tri et la collecte en points d'apport volontaire.

Ce mois de janvier marque le début de l'expérimentation de la collecte de biodéchets à Sotteville-lès-Rouen. Munis de bioseaux, près de 10 000 habitants vont ainsi être accompagnés et pouvoir tester le tri et la collecte en point d'apport volontaire.

Pour Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen, Président de la Métropole Rouen Normandie, et Luce Pane, Maire de Sotteville-lès-Rouen, Vice-Présidente en charge de l'Énergie, la sobriété énergétique et les déchets : « *Pour déployer un système de collecte de biodéchets efficace et adapté sur l'ensemble de notre territoire, nous avons fait le choix de passer par une expérimentation sur un*

secteur représentatif de 2 900 foyers à Sotteville-lès-Rouen. Intégrer de nouvelles habitudes de tri demande un accompagnement des usagers et l'enjeu est de taille : les biodéchets représentent 20% des ordures ménagères qui partent à l'incinération ! C'est notre rôle d'impulser ce mouvement et de le faire de façon réfléchie afin qu'il se pérennise. C'est important pour la planète et donc pour chacun d'entre nous. »

Depuis le 1^{er} janvier 2024, par application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), les collectivités locales doivent proposer aux ménages des solutions pour trier leurs déchets alimentaires (dits biodéchets) afin de les séparer des ordures ménagères. Sur notre territoire, 60 kg de déchets alimentaires sont jetés par habitants chaque année, soit 20 % de la poubelle d'ordures ménagères. Alors qu'ils sont constitués à plus de 70 % d'eau, ces déchets finissent incinérés. En les séparant des ordures ménagères, ils peuvent être valorisés sous forme de biogaz, pour produire de la chaleur ou de l'électricité, et de digestat pour fertiliser les sols. Une étude menée conjointement avec l'ADEME et la Région Normandie a permis de définir des solutions adaptées aux besoins des habitants et surtout à leur typologie d'habitat. De ce fait, la Métropole Rouen Normandie proposera des solutions de tri par compostage (habitat individuel avec jardin) ou par collecte en points d'apport volontaire (habitats collectifs/denses et maisons sans jardin).

Concernant la collecte en points d'apport volontaire, la Métropole a souhaité tester le dispositif avant sa généralisation. Expérimenter à plus petite échelle permet ainsi de sélectionner le matériel adéquat, de pouvoir observer le comportement des utilisateurs et les accompagner au mieux au changement de pratique. La ville de Sotteville-lès-Rouen, déjà très investie sur cet enjeu de tri des biodéchets, s'est portée volontaire pour accueillir cette expérimentation. Six secteurs d'habitats collectifs (Gadeau-de-Kerville, Lopofa Million, Cité Grenet, Buisson, Jean-Jaurès, Mendès-France) offrant un échantillon représentatif, ont ainsi été sélectionnés. Cela représente 2 900 foyers et environ 10 000 habitants. La Métropole y a installé 23 bacs d'apport volontaires choisis pour leur robustesse, leur facilité d'utilisation et de nettoyage. Ces bornes marron seront accessibles 7j/7 24h/24, la liste des points est disponible sur l'application mobile gratuite [MONTRI](#) et sur le [site internet de la Métropole](#).

Un travail de fond a été mené avec la commune, le pôle de proximité ainsi que les bailleurs sociaux afin de déterminer les emplacements des abris-bacs et de sensibiliser les gardiens/bailleurs aux nouvelles pratiques. Les maisons citoyennes ont également été parties prenantes de ce projet en faisant le lien avec le public qu'elles reçoivent. Des bioseaux sont remis aux usagers lors de distributions en pied d'immeuble (deux sessions par secteur dans les semaines à venir) et sont l'occasion de renseigner et de sensibiliser les usagers à cette nouvelle habitude de tri (matériels, fréquences de ramassage, mode d'emploi). Ces bioseaux permettent de recueillir les déchets de cuisine à la maison et de les transporter jusqu'aux bacs collectifs. Les seaux sont équipés d'une aération et sont lavables au lave vaisselle. Leur petite taille (7L) leur permet d'être stockée facilement dans une cuisine.

La collecte sera réalisée à minima une fois par semaine. Les véhicules de collecte effectueront le nettoyage des bacs lors de celle-ci et une grande désinfection sera réalisée une fois par mois. La première collecte aura lieu le 31 janvier pour quelques-uns des secteurs. Un suivi sera réalisé par les rippeurs afin de s'assurer de la qualité du tri et de recenser le taux de remplissage des abris. Les déchets collectés seront valorisés par méthanisation (dégradation des matières organiques en absence d'air). Une fois traités, ils permettront la production de biogaz, utilisé dans notre réseau de chaleur ou d'électricité.

La collecte des déchets alimentaires est un changement de pratique qui exige d'accompagner le changement d'habitude, à l'image du tri des emballages il y a 20 ans. Lors de cette expérimentation, la Métropole mène une enquête avant et pendant l'expérimentation afin d'analyser les usages et d'adapter le dispositif aux besoins des particuliers. Suite à ces quelques mois

d'expérimentation et à la lumière des enseignements (choix du matériel, fréquence de collecte, entretien, comportement des usagers), la Métropole engagera le déploiement de plus de 1 000 points de collecte sur l'ensemble du territoire. Les implantations seront discutées avec chaque commune, des rencontres sont programmées prochainement. Ce projet de déploiement est soutenu financièrement par l'ADEME à hauteur d'1M€.

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets sont composés de déchets alimentaires (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, aliments périmés, pain, produits laitiers (yaourts, crèmes, fromages), viandes et poissons, coquilles d'œufs, thés en sachets ou en vrac, marc et filtres à café, papiers essuie-tout et serviettes en papiers non imprimés, sacs krafts) et de déchets végétaux (feuilles mortes, tonte de pelouse, fleurs fanées, tailles de haies sous forme de broyat...).

Les solutions en habitat individuel avec jardin

Concernant l'habitat pavillonnaire, la Métropole souhaite encourager une gestion à la parcelle via le compostage. Elle propose pour cela un soutien financier pour l'achat de composteurs ou de broyeurs individuels.

• Compostage

Le compostage est un moyen simple de gérer une partie importante des déchets issus du jardin et de la cuisine et de produire un amendement naturel pour votre jardin. Composter ses déchets permet de détourner de la collecte en moyenne 400 kg de déchets de jardin par foyer et par an et près de 100 kg de déchets de cuisine ! La Métropole soutient les habitants dans cette démarche par une aide à l'acquisition d'un composteur.

Cette aide, équivalente à 100 % du prix d'achat du matériel (dans la limite de 100 €) est attribuée selon les conditions suivantes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue à ce dispositif :

- Aide réservée aux foyers résidant en habitat individuel sur le territoire de la Métropole.
- Acquisition d'un composteur éligible (en bois, neuf ou reconditionné) selon le règlement, auprès d'un détaillant professionnel.
- Adhésion à la « charte de l'écojardinier zéro déchet ».
- Engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

Le formulaire de demande d'aide sera accessible en ligne courant février sur le site de la Métropole. Les factures à compter du 1^{er} janvier 2024 seront prises en compte.

• Broyage

Le broyage des végétaux du jardin est un moyen simple et efficace de réduire les déchets et de jardiner durablement : le réemploi de la matière organique (en paillage permanent et en compostage) sur la parcelle où elle a été produite restaure le cycle naturel de la vie et contribue à la résilience des sols.

La Métropole soutient les habitants dans cette démarche par une aide à l'acquisition d'un broyeur. Cette aide, équivalente à 50 % du prix d'achat du matériel (dans la limite de 250 €), est attribuée selon les conditions suivantes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dévolue à ce dispositif :

- Aide réservée aux foyers résidant en habitat individuel sur le territoire de la Métropole et disposant d'un linéaire de haie de plus de 5 mètres ou équivalent en arbustes.
- Acquisition d'un broyeur éligible selon le règlement (neuf ou reconditionné) auprès d'un détaillant professionnel, d'une valeur minimale de 150 € TTC.
- Broyeur à alimentation électrique.
- Adhésion à la Charte de l'écojardinier zéro déchet.
- Engagement à participer aux enquêtes d'évaluation menées par la Métropole.

